

<u>DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TRIENNAL</u> 2022, 2023 ET 2024

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément à l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le 14 septembre 2021, le rôle d'évaluation foncière triennal de la Ville de Prévost pour les années 2022, 2023 et 2024, a été déposé au bureau de la soussignée.

Toute personne peut prendre connaissance du rôle d'évaluation foncière à l'hôtel de ville situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, peut être déposée, **avant le 1** remai **2022**, auprès de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, située au 349, rue Labelle à Saint-Jérôme.

Cette demande de révision doit être faite sur la formule prescrite par règlement, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée; et être accompagnée de la somme d'argent requise pour acquitter les frais afférents.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 23^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Me Caroline Dion, notaire Greffière